

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2015

DCM N° 15-11-26-17

Objet : Acceptation d'un partenariat privé dans le cadre de l'organisation des Trophées du Sport 2015.

Rapporteur: Mme RIBLET

La ville de Metz va organiser le 8 décembre prochain la deuxième édition des Trophées du Sport. Cette cérémonie a pour objectif de récompenser les sportifs et les acteurs messins qui se sont distingués au cours de la saison sportive 2014/2015.

Pour donner à cette manifestation toute l'ampleur qu'elle demande, la ville a souhaité associer des acteurs du monde économique et a sollicité dans cet esprit leur participation à cet événement.

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne qui partage avec le mouvement sportif des valeurs communes telles que l'excellence, l'ouverture et le respect a souhaité s'associer à la Cérémonie des Trophées du Sport qui permettra de récompenser des Athlètes messins.

La contribution financière que la Caisse d'Epargne se propose de verser à la ville pour abonder l'organisation de l'édition 2015 des Trophées du Sport s'élève à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don pour un montant de 5 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accepter le don proposé ci-après :

- CAISSE D'EPARGNE Lorraine Champagne – Ardenne

5 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec La Caisse d'Epargne, ses avenants éventuels ainsi que tout document se rapportant à la manifestation Trophées du sport 2015 qui se déroulera le 8 décembre 2015.

DECIDE d'inscrire cette somme en recette et en dépense au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire et dûment habilité aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015 et par l'arrêté de délégation de fonction en date du 7 Avril 2014.

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

5, Parvis des Droits de l'Homme – CS 70784 - 57012 METZ CEDEX 1

Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 446 876 700 €
- 775 618 622 – intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 738

Représentée par Monsieur Benoît MERCIER, agissant en qualité de Président du Directoire , ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le mécène ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ville de Metz organise la deuxième édition des Trophées du Sport le 8 décembre 2015. Cette cérémonie permet de mettre à l'honneur et de récompenser les clubs sportifs et les acteurs du sport qui se sont distingués au cours de la dernière saison sportive.

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne partage avec le mouvement sportif des valeurs communes telles que l'excellence, l'ouverture et le respect.

C'est pourquoi elle souhaite s'associer à la Cérémonie des Trophées du Sport qui permet de récompenser des Athlètes messins.

La Caisse d'Épargne soutient également de nombreux sportifs jusqu'aux échéances des Jeux Olympiques, de la préparation à la sélection.

Une année 2016 qui s'annonce riche en évènements sportifs. »

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le mécène conviennent de l'accord suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de mécénat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue de la cérémonie des Trophées du sport 2015.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du mécène et à lui assurer un maximum de visibilité lors de la cérémonie.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du mécène :

Visibilité supports de communication

- le logo sur les invitations

Visibilité internet

- leur logo et leur lien sur la page internet de la ville dans tous les sujets liés aux Trophées du sport 2015

Visibilité sur le site

- le logo sur le fond de scène

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le mécène est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le mécène est autorisé à le mettre en avant. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel ou le logo des Trophées du sport.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MECENE

Le mécène s'engage à verser à la Ville de Metz le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention : cinq mille euros (5 000€).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 décembre 2015.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le mécène limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le mécène entrera en vigueur dès sa notification aux parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque la cérémonie sera terminée c'est-à-dire le 8 décembre 2015 à minuit.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie de cet évènement, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour La CAISSE D'EPARGNE,

Belkhir BELHADDAD

Benoît MERCIER

Adjoint au Maire de Metz

Président du Directoire